



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 26 FEV. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

A – Synthèse de l'avis

La société TANNERIES HAAS a déposé le 23 janvier 2015 une demande pour régulariser l'exploitation de tanneries de cuir de veau sur le territoire de la commune de Eichhoffen. Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Bas-Rhin ont été consultées par l'autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis.

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. Bien que l'autorité environnementale relève plusieurs lacunes mineures concernant l'analyse de l'état initial et des impacts potentiels, elle considère que l'étude d'impact est de qualité satisfaisante et que le projet prend correctement en comptes les enjeux environnementaux.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

| | |
|------------------------------|--|
| Nom du pétitionnaire | TANNERIES HAAS |
| Communes | Eichhoffen et Mittelbergheim |
| Département | Bas-Rhin (67) |
| Objet de la demande | Demande pour régulariser l'exploitation de tanneries de cuir de veau |
| Date de réception du dossier | 28 décembre 2015 |

La société Tanneries Haas est un établissement classé soumis à autorisation au titre de la législation des Installations Classées, réglementé par l'arrêté préfectoral du 5 février 1998, complété par l'arrêté du 2 janvier 2003, pour ses installations de tanneries de cuir de veau.

Une inspection de la DREAL le 26 juin 2012 a mis en évidence un doublement de la production et des consommations de solvants depuis 1996, année de référence pour le dernier dossier d'autorisation datant de 1998. Le 23 juillet 2014, le Préfet du bas-Rhin a mis en demeure la société Tanneries Haas de régulariser sa situation administrative sous 6 mois par le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

La société Tanneries Haas a déposé un dossier initial de demande de régularisation de ses activités de tanneries de cuir de veau en date du 23 janvier 2015 complété par un dossier déposé le 11 décembre 2015.

La société souhaite par ailleurs augmenter sa capacité de production de cuirs finis pour répondre à la forte demande du marché du cuir de luxe. La configuration du site ne permet pas l'augmentation des activités de tannage mais l'activité de finition dispose d'une marge de développement. L'objectif porte sur une production de 165 000 peaux par an à l'horizon 2017 soit une augmentation de 5 % par rapport à 2014.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le dossier a, de manière proportionnée, analysé l'état initial pour les enjeux de la zone d'étude, en particulier :

Cadre de vie :

Le site est implanté entre deux bras de l'Andlau, au pied des collines sous-vosgiennes, à cheval sur les communes de Eichhoffen et Mittelbergheim. Il est entouré :

- à l'ouest, par la RD 425 et une entreprise de pompes funèbres ;
- au nord, par la menuiserie SELTZ ;
- à l'est, par une voie de chemin de fer ;
- au sud, par des surfaces agricoles puis le village d'Eichhoffen.

Biodiversité et milieux naturels :

La zone NATURA 2000 la plus proche du site des TANNERIES HAAS est située à 3km au sud environ, il s'agit de la zone « Val de Villé et ried de la Schernetz ».

Qualité des eaux et ressources naturelles :

Le site TANNERIES HAAS est situé à proximité immédiate de la rivière l'Andlau. Le dossier présente de manière suffisante l'état initial du cours d'eau à partir de la base de données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (bonne qualité biologique, mais une mauvaise qualité physique, avec un objectif de bon état à l'échéance 2027).

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection du captage AEP de l'Andlau. Le captage AEP le plus proche est situé à 1,2 km en amont hydraulique du site.

Le site est en zone inondable, mais uniquement pour la partie des bâtiments administratifs.

Zones humides :

Le site est situé entièrement en zone potentiellement humide (définie par un inventaire des zones à dominante humide réalisé dans le cadre du partenariat CIGAL).

Or l'étude d'impact ne présente pas cette information.

Comme il n'y a pas d'imperméabilisation de surface supplémentaire, le projet n'appelle aucune remarque. Toutefois cette information aurait mérité d'être citée dans l'analyse de l'état initial.

Qualité de l'air :

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est suffisamment proche du site des Tanneries Haas pour être représentative.

Cependant, les modélisations réalisées entre 2006 et 2013 à partir des données de l'ASPA (Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace) montrent l'absence de dépassement des valeurs limites réglementaires sur cette période sur la commune de Eichhoffen.

Le dossier rend compte des différents enjeux environnementaux. La protection du cadre de vie des riverains, la préservation du bon état du cours d'eau proche et le rétablissement de la continuité écologique figurent parmi les enjeux majeurs du dossier identifiés par l'autorité environnementale.

2.2. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Biodiversité et milieux naturels :

L'étude d'incidences conclut valablement que « l'activité des Tanneries Haas n'a pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 et n'en aura pas dans le cadre des projets objets de la demande ». En effet la tannerie est située au bord de l'Andlau et non sur le bassin versant de la Schernetz, ainsi elle n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur ce site.

Qualité des eaux

Le site prélève actuellement environ 57 000 m³ par an d'eau dans la rivière Andlau. Les rejets d'eaux industrielles sont de trois types :

- eaux de refroidissement, non polluées, rejetées à l'Andlau ;
- eaux de process non chargées en chrome qui après traitement rejoignent le réseau communal d'assainissement vers la station d'épuration (STEP) ;
- eaux de process contaminées par du chrome qui rejoignent après passage par un dégrilleur la station de déchromatage et enfin le réseau communal.

L'augmentation de 5 % de production aura un léger impact sur les quantités d'eaux rejetées à la STEP mais l'exploitant a démontré dans son dossier la traitabilité des effluents.

Le dossier n'apporte aucune information sur la température des eaux de refroidissement rejetées à l'Andlau. Comme cet impact est probablement faible et que ces rejets sont voués à disparaître (cf. 2,3), le projet n'appelle, sous réserve de confirmation, pas de remarque. Il s'agit toutefois d'une lacune du dossier dans l'analyse des impacts potentiels sur le milieu récepteur.

La qualité de l'air et effets sur la santé

Le dossier quantifie les émissions du site. Les rejets de Composés Organiques Volatils (COV) ont fortement augmenté depuis 1998 mais les actions mises en place pour les réduire portent leurs fruits depuis 2010. L'augmentation de capacité entraînera une augmentation provisoire, avant la mise en place des mesures de réduction.

Actuellement, la société TANNERIES HAAS respecte les valeurs limites autorisées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 et continuera de les respecter selon le dossier.

L'autorité environnementale relève que les émissions de composés organiques volatils (COV) prises en compte correspondent à celles de 2014. Cette hypothèse peut s'avérer cohérente avec l'objectif de régularisation de l'activité actuelle, mais elle ne prend cependant pas en compte l'augmentation de production déjà citée. Au regard des niveaux de risques calculés, cette augmentation ne paraît pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude sanitaire. Néanmoins, l'étude aurait pu préciser de manière plus formelle dans quelle mesure l'augmentation de production induit une augmentation des émissions de COV et des risques sanitaires associés pour les populations voisines.

Bruit

Le dossier précise que des mesures de bruit in situ ont été réalisées. Elles ont permis d'évaluer l'impact sonore actuel en période d'activité, ainsi que le contexte sonore du voisinage. Les résultats des mesures mettent en évidence que l'exercice des activités actuelles génère un dépassement de la valeur limite sur plusieurs points en période diurne et nocturne. Les conclusions de l'étude acoustique imputent ces dépassements aux extracteurs en place.

Nuisances olfactives :

Le dossier présente l'impact odeurs du site et conclut qu'en dehors du site les niveaux d'odeurs sont faibles et ne sont pas susceptibles d'impacter la population environnante.

2.3. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Impact sur la qualité des eaux

Deux grandes modifications sont en cours pour réduire les impacts :

- la mise en place d'un système de refroidissement en boucle fermée qui permettra de réduire la consommation d'eau et ainsi absorber l'augmentation théoriquement attendue du fait de l'augmentation de production ;
- l'alimentation en eau industrielle par le réseau d'eau potable ce qui permettra d'éviter de prélever directement dans les eaux de surface de l'Andlau.

Impact sonore

L'impact acoustique de l'activité actuelle est fort (cf 2.2). Un programme de rénovation des extracteurs de l'atelier de finissage est en cours.

Une nouvelle étude acoustique visant à s'assurer de la conformité des émissions sonores sera réalisée en 2016.

Pollution de l'air

Les rejets liés aux installations de combustion seront fortement diminués par le remplacement de la chaudière au fioul lourd par une chaudière au gaz naturel.

L'activité des tanneries a généré une pollution historique faible de la nappe phréatique principalement par des métaux lourds et des composés minéraux. Cette pollution, liée à une zone où des déchets de cuirs ont été enfouis dans le passé, est fortement résorbée. Le programme de surveillance prescrit sera révisé et complété au regard de l'activité actuelle et passée afin de vérifier la qualité de la nappe en aval hydraulique du site et en fond de nappe.

Continuité écologique :

L'étude d'impact évoque la volonté de retirer à terme un barrage actuellement en place sur l'Andlau permettant ainsi de restaurer la continuité écologique. Toutefois, ne fournissant ni la hauteur de chute, ni les caractéristiques de l'ouvrage actuel, le dossier est incomplet sur ce point.

En effet, le retrait du barrage peut entraîner une érosion régressive dans le cours d'eau lorsque ce dernier retrouvera sa pente d'équilibre et il faut évaluer les impacts de celle-ci, notamment sur les infrastructures (pont, mur en berge, ...) qui pourraient exister à l'amont.

Cette démarche est positive, mais il serait souhaitable que le pétitionnaire complète son dossier par une étude des impacts de l'effacement et ou arasement de l'ouvrage avant de procéder aux travaux.

Utilisation rationnelle de l'énergie :

Les énergies utilisées pour le site sont le fioul (lourd et domestique), le gaz et l'électricité.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé en 2013.

La chaudière au fioul lourd sera remplacée par une chaudière au gaz naturel, une chaudière au fioul domestique va disparaître.

L'installation de nouveaux groupes froids (circuit en boucle fermée) pour deux machines sous-vide et une chambre de sèche permettra d'améliorer l'efficacité énergétique.

Le dossier présente les moyens mis en œuvre par l'exploitant pour maîtriser et réduire ses émissions polluantes. Ces moyens correspondent aux « meilleures techniques disponibles » définies par les documents de référence européens.

2.4. Justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix des TANNERIES HAAS est justifié par le fait que l'activité est déjà présente et installée sur le site existant. Il s'agit d'une augmentation de la capacité de production en optimisant l'activité de finition avec le travail à façon.

2.5. Conditions de remise en état du site

La société TANNERIES HAAS s'engage à remettre le site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique en permettant un usage futur de type industriel. Le dossier présente sommairement les actions mises en œuvre à cet effet dans la perspective de satisfaire aux obligations réglementaires fixées par le code de l'environnement.

2.6. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Il reprend, de façon lisible et claire, l'ensemble des éléments développés dans l'étude.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le dossier présente les phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur les installations projetées et existantes.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'ensemble des dangers pouvant se développer au sein des installations en particulier ceux liés aux installations de combustion sont décrits.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Il est rappelé ici que l'étude de dangers concerne des installations déjà autorisées et existantes. L'augmentation de la capacité de production n'a pas d'influence sur les phénomènes dangereux existants.

Les équipements visant à prévenir l'apparition d'un sinistre et ceux permettant de maîtriser et circonscrire un incident dans les délais les plus rapides sont décrits.

Des mesures et des moyens de prévention et protection sont prévus afin de réduire les risques. In fine, les phénomènes dangereux étudiés présentent une criticité acceptable.

À noter que l'installation présentant les effets les plus importants à savoir la chaudière au fioul lourd et la cuve de stockage associée seront démantelés à l'été 2016 pour être remplacés par une chaudière au gaz naturel. De même pour les chaudières au fioul domestique.

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Si la présentation de l'état initial au regard des principaux enjeux environnementaux est globalement de bonne qualité, l'analyse des impacts notables du projet sur l'environnement présente des lacunes mineures, en particulier sur l'évaluation des risques sanitaires en lien avec les futurs rejets atmosphériques.

Le dossier présente les mesures préventives et correctrices pour limiter l'impact. Ces mesures sont soit existantes et seront maintenues dans le cadre de l'augmentation de la production à 730 peaux par jour, soit en projet et seront réalisées courant 2016-2017.

Ces mesures correctrices concernent principalement :

- le pré-traitement des effluents industriels ;
- Le remplacement des extracteurs ;
- le recyclage de l'acétone ;
- les campagnes d'émissions d'odeurs, et d'émissions sonores ;
- l'automatisation de l'injection des produits chimiques ;
- le remplacement de la chaudière au fioul lourd par une chaudière au gaz naturel ;
- le passage du circuit de refroidissement en circuit fermé et le remplacement de l'utilisation de l'eau de l'Andlau par l'eau du réseau.

Le porteur du projet a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

La société TANNERIES HAAS s'engage par ailleurs à restaurer la continuité écologique au niveau des barrages sur l'Andlau et du canal de dérivation avant l'expiration du délai réglementaire.

Les mesures prévues pour la maîtrise des impacts semblent proportionnées aux enjeux et la prise en compte de l'environnement dans le projet est jugée satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Le Préfet de Région,



Stéphane FRATACCI